

## ▪ Séance du 9 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2024

### État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Mme Aurélie AUGEARD	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Jérôme GAUFFRETEAU
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Marina GATÉ
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aurélie AUGEARD
Mme Coralie DILÉ	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Laëtitia MAUDUIT
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Catherine BELLANGER
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

## **Conditions de quorum**

- Nombre de présents : 19
- Nombre d'absents : 8
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 6

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

## **Secrétaire de séance**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Catherine FOUGÈRE est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

## **Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Le compte-rendu du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE**  
**MARDI 09 AVRIL 2024**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)
- Autorisation signature d'un bail avec « L'Amie cynophile » pour mise à disposition d'un terrain au Pey

**AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ**

- Budget Principal : Fongibilité des crédits (article L. 5217-10-6 du C.G.C.T.)
- Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Budget Principal : Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024
- Budget Principal : Vote des taux d'imposition 2024
- Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024
- Subvention au CCAS pour l'année 2024 (18 000 €)
- Redevance d'occupation du domaine public des télécoms pour l'année 2024

**3<sup>ème</sup> COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE**

- SIEML – Remplacement candélabre rue des Clories – 183.24.143

**4<sup>ème</sup> COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS**

- Tarifs piscine et camping pour la saison estivale 2024

**5<sup>ème</sup> COMMISSION – ENFANCE JEUNESSE**

- Subventions 2024 aux écoles de Val d'Erdre-Auxence – Fonctionnement (modification dispositif ULIS ; modification école maternelle R. Gosciny ; modification école de Villemoisin)
- Participation de l'Amicale Laïque aux frais de transport des sorties scolaires de l'école René Gosciny (1 200 €)

**POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR**

- ENFANCE-JEUNESSE : Mise à jour délégués caisse des écoles

## AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.)

Vu la délibération n° 2024-001 du 23 janvier 2024 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

**Considérant** que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**Considérant** que dans le cas où les intérêts du Maire se trouveraient en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal doit, en vertu de l'article L. 2122-26, désigner un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ; qu'il y ait lieu de désigner un autre membre pour représenter la commune soit en justice, soit dans les contrats lorsqu'il sera constaté un conflit d'intérêts ; qu'il sera proposé d'appliquer la suppléance de plein droit établi à l'article L. 2122-17, sous réserve qu'il soit vérifié l'absence de conflit d'intérêt du suppléant ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du C.G.C.T., le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et autres responsables de services ;

**Considérant** que dans un souci de favoriser un bon fonctionnement de l'administration il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur la délibération du 26 mai 2020 et confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2°) De fixer dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 150 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations listées ci-dessus ;
- DISPOSE expressément qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17, traitant de la suppléance de plein droit seront applicables ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et responsables des services communaux ;
- PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-001 du 23 janvier 2024 ;

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Autorisation de signature d'un bail avec « L'Amie cynophile » pour mise à disposition d'un terrain au Pey**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de la société « L'Amie cynophile » d'installation d'un centre d'éducation canine sur des terrains situés au domaine du Pey.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de 3 ans avec « L'Amie Cynophile », en précisant que le loyer mensuel serait fixé à 80,40 € TTC, loyer permettant de faire démarrer l'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de 3 ans aux conditions fixées ci-dessus.

## AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Fongibilité des crédits (M57 ; article L. 5217-10-6 du C.G.C.T.)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, la règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 2 310 844,17 € en fonctionnement et 746 571,80 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence, en cas d'utilisation de cette disposition, un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté pour information au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des charges de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Budget Principal - Approbation du compte financier unique 2023

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique, soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

De ce document comptable se dégagent les résultats ci-dessous :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	4 639 958,06	5 286 295,30	646 337,24	700 000,00	1 346 337,24
INVESTISSEMENT	1 250 206,94	1 605 793,60	355 586,66	- 677 638,04	- 322 051,38

Sous la Présidence de M. Jean-Pierre BRU et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Approuve le compte financier unique et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Budget Principal - Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024

L'adoption du compte financier unique fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement.

Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats.

	TOTAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses / exercice N	6 567 803,04 €	1 927 844,98 €	4 639 958,06 €
Recettes / exercice N	7 592 088,90 €	1 605 793,60 €	5 986 295,30 €
<b>Résultat exercice N</b>	<b>1 024 285,86 €</b>	<b>-322 051,38 €</b>	<b>1 346 337,24 €</b>

### 2) Avec les restes à réaliser

<b>Résultat d'investissement N à reprendre / N+1</b>	<b>-322 051,38 €</b>
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement	-384 784,97 €
<b>Total</b>	<b>-706 836,35 €</b>
Restes à réaliser sur recettes d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>-706 836,35 €</b>

Résultat à affecter et/ou reprendre / N+1		1 346 337,24 €
<b>Affectation en section d'investissement / N+1</b>	<b>706 836,35 €</b>	
<b>Excédent fonctionnement N à reprendre / N+1</b>		<b>639 500,89 €</b>

L'excédent de fonctionnement est de **1 346 337,24 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement comme indiqué ci-dessous :

🇫🇷 706 836,35 € à la section d'investissement (en recette) article 1068

🇫🇷 639 500,89 € à la section de fonctionnement (en recette) article 002

## AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Vote des taux d'imposition 2024

Conformément aux orientations inscrites dans le ROB du 14 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les taux communaux de 1,50 %.

Pour les communes, l'année 2021 marquait la disparition de la Taxe d'Habitation (TH) du panier des recettes fiscales. La réforme garantit que chaque commune conservera, *a minima*, le produit fiscal notifié en 2020 avec la mise en place d'un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. C'est donc le taux départemental de TFB (21,26%) s'ajoute au taux communal.

Depuis 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

L'augmentation de la fiscalité est aussi impactée par la revalorisation des bases soit pour 2024 : + 3,90 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition communaux comme suit :

Foncier bâti :	42,82 % dont taux départemental (21,26%)
Foncier non bâti :	42,84 %
Taxe d'Habitation :	16,68 %

## AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Budget Principal - Vote du budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires ;

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00 €			002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	700 000,00 €	700 000,00 €	639 500,89 €
011-CHARGES COURANTES...	1 400 000,00 €	1 388 023,15 €	1 515 000,00 €	70-PRODUITS SERVICES...	784 000,00 €	822 082,88 €	825 000,00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL...	2 050 000,00 €	2 044 925,85 €	2 145 000,00 €	73-IMPÔTS ET TAXES (FPIC)	230 000,00 €	238 497,04 €	30 000,00 €
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS...	140 000,00 €	135 968,00 €	145 000,00 €	013-ATTENUATIONS DE CHARGES...	50 000,00 €	68 477,65 €	40 000,00 €
65-SUBVENTIONS...	745 000,00 €	726 485,80 €	666 000,00 €	731 - FISCALITÉ LOCALE	1 950 000,00 €	1 982 860,00 €	2 200 000,00 €
66-CHARGES FINANCIÈRES	65 000,00 €	59 674,42 €	49 000,00 €	74-DOTATIONS...	1 745 000,00 €	1 785 580,33 €	1 776 000,00 €
042-OPÉRATIONS D'ORDRE	190 000,00 €	284 188,04 €	235 000,00 €	75-PRODUITS DU DOMAINE...	130 000,00 €	151 756,03 €	125 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPT.	15 000,00 €	692,80 €	7 000,00 €	042-OPÉRATIONS D'ORDRE	150 000,00 €	138 341,96 €	150 000,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORT ET PROV...	15 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPT. (ex. cessions)		83 046,52 €	
SS-TOTAL DÉPENSES (Hors 023)	4 620 000,00 €	4 639 958,06 €	4 769 000,00 €				
023-VIREMENT / SECTION INVEST	1 119 000,00 €		1 016 500,89 €	78- REPRISES SUR AMORT	0,00 €	15 652,89 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	5 739 000,00 €	4 639 958,06 €	5 785 500,89 €	TOTAL DES RECETTES	5 739 000,00 €	5 986 295,30 €	5 785 500,89 €
				Résultat :	1 346 337,24 €		1 016 500,89 €

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	677 638,04 €	677 638,04 €	322 051,38 €	001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00 €		
RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	211 291,15 €	0,00 €	384 784,94 €	RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	206 918,47 €	0,00 €	0,00 €
				1068-AFFECTATION RÉSULTAT N-1	1 016 789,00 €	1 016 789,00 €	706 836,35 €
SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	888 929,19 €	677 638,04 €	706 836,32 €	SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 223 707,47 €	1 016 789,00 €	706 836,35 €
16-REMBOURSEMENT CAPITAL	365 000,00 €	361 713,18 €	372 000,00 €	021-VIREMENT FONCTIONNEMENT	1 119 000,00 €		1 016 500,89 €
20-FRAIS D'ETUDES	20 000,00 €	22 279,87 €	20 000,00 €	024-CESSIONS DE BIENS	120 000,00 €		340 000,00 €
204-SUBVENTIONS D'EQUIP. (SIEML)	390 000,00 €	284 635,98 €	120 000,00 €	10-FCTVA et TAXES URBANISME	120 000,00 €	89 900,74 €	100 000,00 €
21-TRAVAUX	618 000,00 €	427 871,95 €	725 000,00 €	13-SUBVENTIONS / ÉQUIPEMENT	50 000,00 €	206 527,82 €	50 000,00 €
23-TRAVAUX EN COURS	370 778,28 €	11 784,00 €	340 000,00 €	16-RECOURS A L'EMPRUNT		4 808,00 €	0,00 €
27- IMMOS FINANCIERES	20 000,00 €	0,00 €	14 500,92 €	23, 204 et 27 - IMMOS DIVERS...		0,00 €	
040-OPÉRATIONS D'ORDRE	150 000,00 €	138 341,96 €	150 000,00 €	040-OPÉRATIONS D'ORDRE	190 000,00 €	284 188,04 €	235 000,00 €
041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	1 000 000,00 €	3 580,00 €	1 000 000,00 €	041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	1 000 000,00 €	3 580,00 €	1 000 000,00 €
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES / N	2 933 778,28 €	1 250 206,94 €	2 741 500,92 €	SOUS-TOTAL DES RECETTES / N	2 599 000,00 €	589 004,60 €	2 741 500,89 €
TOTAL DES DÉPENSES	3 822 707,47 €	1 927 844,98 €	3 448 337,24 €	TOTAL DES RECETTES	3 822 707,47 €	1 605 793,60 €	3 448 337,24 €
				Résultat :	-322 051,38 €		0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	9 561 707,47 €	6 567 803,04 €	9 233 838,13 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	9 561 707 €	7 592 088,90 €	9 233 838,13 €
				Résultat global :	1 024 285,86 €		0,00 €

Une note de présentation synthétique est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions budgétaires telles qu'indiquées ci-dessus.



## AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Subvention au CCAS 2024

La commission des affaires sociales propose au Conseil Municipal de verser la somme de 18 000 euros, du budget principal au budget CCAS.

La subvention versée par le budget principal au CCAS a évolué de la manière suivante :

- 2022 : 5 000 €,
- 2023 : 15 000 €,

Compte tenu de l'évolution des dépenses dans le budget CCAS, il est proposé d'augmenter la subvention du budget principal à 18 000 € pour l'année 2024. Cette subvention permet à la fois de déterminer les subventions habituellement attribuées aux différents organismes et partenaires (ADMR, Secours Catholique, etc...) et également d'équilibrer le budget du CCAS.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement de la somme de 18 000 euros du budget principal vers le budget CCAS.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Redevance d'Occupation du Domaine Public des Télécoms pour l'année 2024

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance de l'exercice 2024 de la manière suivante :**

- 64,36 € le km d'aérien
- 48,27 € le km de souterrain
- 32,18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes (km)	94,440	40,000	64,36	6 078,16€
Artères en sous-sol (km)	29,594	30,000	48,27	1 428,50 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	2,500	20,000	32,18	80,45 €
				<b>7 587,11 €</b>

## 3<sup>ème</sup> COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML – Remplacement d'un candélabre rue des Clories au Louroux-Béconnais (183.24.143)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML** pour l'opération suivante de « Remplacement d'un candélabre – rue des Clories » pour un montant de 1 830,06 €, soit un fonds de concours à verser de 1 372,55 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**



- DE VERSER** un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération 183.24.143 « Remplacement d'un candélabre – rue des Clories »
- DE FIXER** le taux du fonds de concours à 75% soit une dépense de 1 372,55 €
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

## 4<sup>ème</sup> COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS : TARIFS PISCINE- CAMPING POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

La commission « Sports, Loisirs, Culture, Associations » propose au Conseil Municipal de valider les tarifs 2024 pour le site piscine-camping de Villemoisan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessous pour la saison estivale 2024 de Villemoisan :

### PISCINE (TARIFS 2024)

	Entrée (2024)	Différence par rapport à 2023
Adulte	2,90 €	+0,20 €
Enfant (-18 ans)	1,90 €	+ 0,20 €
Campeur adulte	2,00 €	+0,20 €
Campeur enfant (-18 ans)	1,20 €	+0,20 €
Carte individuelle – Saison 2024  Rentabilisée à partir de la 7 <sup>ème</sup> entrée adulte  Rentabilisée à partir de la 11 <sup>ème</sup> entrée enfant	20 €	0,00 €



### CAMPING

#### Tarifs des emplacements par nuitée (2024)

	/ nuitée	Différence par rapport à 2023
Emplacement (2 adultes + 1 véhicule)	8,20 €	+0,20 €
Personne majeure supplémentaire	2,70 €	+0,20 €
Personne mineure supplémentaire	1,70 €	+0,20 €
Branchement électrique	3,20 €	+0,20 €
Garage mort (sur emplacement, sans électricité)	3,20 €	+0,20 €
Garage mort (sur emplacement, avec électricité)	6,20 €	+0,20 €

Le montant de la taxe de séjour est compris dans les tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-  De créer un tarif camping + piscine pour les centres de loisirs de 3,50 € par enfant (moins de 18 ans) et par jour
-  De créer un tarif camping + piscine pour les centres de loisirs de 5,50 € par animateur et par jour

## 5<sup>ème</sup> COMMISSION – ENFANCE JEUNESSE : Subventions 2024 aux écoles de Val d'Erdre-Auxence – Fonctionnement (modifications et ajustements)

La commission Enfance-Jeunesse propose de modifier les subventions de fonctionnement pour les écoles de Val d'Erdre-Auxence pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessous :

### Pour l'école René Goscinny élémentaire (Le Louroux-Béconnais) :

🌈 Fournitures scolaires (dispositif ULIS) : 840 €

### Pour l'école René Goscinny maternelle (Le Louroux-Béconnais) :

🌈 Petits matériels : 1 200 €

### Pour l'école Les Tilleuls (Villemoisan) :

🌈 Projet voyage scolaire : 475 €

### Pour l'école Jules Verne (La Cornuaille) :

🌈 Petits matériels : 1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'ensemble des subventions tel que présenté ci-dessus.

## 5<sup>ème</sup> COMMISSION – ENFANCE JEUNESSE : Participation de l'Amicale Laïque aux frais de transport des sorties scolaires de l'école R. Goscinny (1 200 €)

La caisse des écoles de Val d'Erdre-Auxence avait pour fonction de subventionner les sorties scolaires de l'école René Goscinny. Cette caisse des écoles était financée par la commune (budget principal) et l'amicale laïque.

Les opérations comptables de la caisse des écoles ont été rapatriées sur le budget principal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation de l'amicale laïque au titre de la participation aux frais de transports des sorties scolaires de l'école René Goscinny.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

🌈 De fixer la participation de l'Amicale Laïque à hauteur de 600,00 € au titre de l'exercice 2022 (rattrapage)

🌈 De fixer la participation de l'Amicale Laïque à hauteur de 600,00 € au titre de l'exercice 2024

## POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

### 5<sup>ème</sup> COMMISSION – ENFANCE JEUNESSE : Mise à jour de la désignation des délégués pour la Caisse des Écoles de Val d'Erdre-Auxence

Monsieur le Maire explique que la commune de Val d'Erdre-Auxence dispose d'une caisse des écoles. La caisse des écoles est un établissement public communal. Elle prend en charge les fournitures scolaires du RASED (réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté) et participe à 50% à une sortie scolaire pour l'école publique du Louroux-Béconnais.

Elle centralise principalement les fournitures des communes de Feneu, Cantenay-Epinard, Candé, Bécon-les-Granits, Angrie, Longuenée-en-Anjou et Montreuil-Juigné qui versent en contrepartie une subvention.


Les services de la Préfecture ont sollicité la commune afin de régulariser la composition de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est composée de la manière suivante :

- Le Maire, Président
- L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le Préfet : Madame Elodie POINCLOUX
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal : Mme Catherine BELLANGER (titulaire), Mme Annick HODEE (titulaire), Mme Christine MATHIEU (suppléante)
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés : **Madame Angélique MARTIN (nouveau membre)**, Madame Claire LEROY, **Monsieur David PERRIER (nouveau membre)**

A terme il est prévu de dissoudre le budget annexe caisse des écoles et d'enregistrer les opérations comptables dans le budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

 **De fixer** la composition de la caisse des écoles telle que présentée ci-dessus

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 21 mai 2024

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 00 .

Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,  
Michel BOURCIER



# Note de présentation synthétique du budget primitif 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité : <https://www.val-erdre-auxence.fr/>

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 qui s'est tenu le 14/03/2024 a donné divers éléments d'information tels que la situation financière et les projets de la collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation du Budget Primitif 2024.

Le Budget Primitif 2024 est soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

**Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.**

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre, puis par article.

La nomenclature comptable pour le budget principal est l'instruction M57.

Les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Cette note présente le Budget Primitif 2024 du Budget Principal par section et par chapitre.

## 1. Equilibre général du budget primitif 2024

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 785 500,89 €	5 785 500,89 €
INVESTISSEMENT	3 448 337,24 €	3 448 337,24 €
TOTAL DU BUDGET	9 233 838,13 €	9 233 838,13 €

## 2. La section de fonctionnement

### 1. Les dépenses de fonctionnement

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
1 388 023,15 €	1 515 000,00 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : achats pour travaux en régie (article 605), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), les contrats de prestations de services (article 611), les locations immobilières (article 6132), les locations de matériel roulant (article 61351), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221) et autres bâtiments (article 615228), les voiries (article 615231) et réseaux (article 615232),

l'entretien et les réparations sur le matériel roulant (article 61551) et les autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les primes d'assurances multirisques (article 6161), les frais d'études et recherches (article 617), la documentation générale et technique (article 6182), les frais de formation (article 6184), les honoraires (articles 6226), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les frais d'annonces et d'insertions (article 6231), les fêtes et cérémonies (article 6232), les catalogues et imprimés (article 6236), les transports de biens (article 6241), les frais de transports collectifs (article 6248), les frais de voyages et déplacements (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses (article 6281) et les taxes foncières (article 63512).

#### Chapitre 012 – Charges de personnel

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
2 044 925,85 €	2 145 000,00 €

Ce chapitre est constitué des crédits dédiés à la masse salariale des agents communaux ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent.

#### Chapitre 014 – Atténuations de produits

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
135 968,00 €	145 000,00 €

Il s'agit des dépenses liées aux attributions de compensation (flux financiers vers la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou). Le mécanisme de l'attribution de compensation permet d'accompagner le transfert d'une compétence des communes membres vers l'établissement public de coopération intercommunale (ou inversement) en garantissant un transfert de charges suffisants pour que la nouvelle structure compétente puisse exercer convenablement la compétence transférée. En fonction des compétences transférées, il peut s'agir soit d'une recette de fonctionnement, soit d'une dépense de fonctionnement.

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
726 485,80 €	666 000,00 €

Ce chapitre est composé en très grande partie :

- De la subvention d'équilibre pour la gestion des ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan (400 000 €)
- Des indemnités de fonction versés aux élus (162 000 €)
- Des subventions aux associations et au CCAS (48 000 €)
- Des frais de mise à disposition du service autorisation du droit des sols (PETR Segréen) – (17 000 €)
- Des frais de maintenance préventive pour le réseau d'éclairage public (8 000 €)

Sont comptabilisées également à l'intérieur de ce chapitre, les créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541) et les créances éteintes (article 6542).

#### Chapitre 66 – Charges financières

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
59 674,42 €	49 000,00 €

Ce chapitre est ventilé entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 661121). En l'absence de nouvel emprunt, le remboursement des intérêts de la dette diminue chaque année (contrairement au remboursement du capital, dépenses d'investissement au chapitre 16, qui augmentent chaque année avant extinction de l'emprunt).

#### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
692,80 €	7 000,00 €

Il s'agit des titres annulés sur exercices antérieurs (article 673).

#### Chapitre 68 – Dotations aux provisions

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
0,00 €	7 000,00 €

Ce chapitre concerne les dotations aux provisions. Une provision pour risques et charges de fonctionnement courant a été constituée en 2021 à l'article 6817 (11 083,38 €). Une provision complémentaire a été constituée en 2022 (6 189,07 €), portant ainsi les sommes provisionnées par la commune à un total de 17 272,45 €.

En raison de la méthode de calcul choisie par la collectivité, la provision des restes à recouvrer s'élevaient à 1 619,56 € en 2023. Par conséquent, une reprise de provision (recettes de fonctionnement – chapitre 78) à hauteur de 15 652,89 € a été constatée en 2023.

#### Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

BUDGET 2023	RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
1 119 000,00 €	Pas d'exécution, virement « fictif »	1 016 500,89 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent concrètement par des encaissements ou des décaissements, les opérations d'ordre budgétaires sont des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes (équilibre avec le chapitre 021 en recettes d'investissement).

#### Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
284 188,04 €	235 000,00 €

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations aux amortissements à l'article 6811 (également comptabilisée en recettes d'investissement), et les écritures liées aux cessions d'actifs (article 675, 6761).



## 2. Les recettes de fonctionnement

### Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement cumulé

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
700 000,00 €	639 500,89 €

Il s'agit simplement du résultat de fonctionnement cumulé N-1 affecté sur l'exercice en cours.

### Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
822 082,88 €	825 000,00 €

Ce chapitre est alimenté par les participations des familles pour l'accueil périscolaire, extrascolaire et la restauration scolaire (465 000 €, à l'article 7067), par les remboursements des compétences intercommunales (entretien, voirie hors-bourg, assainissement, sentiers de randonnées, entretien des bâtiments interco., enfance-jeunesse) assurées par la commune (245 000 € aux articles 70876 et 70878), par la vente des repas du Restaurant du Pey, par la dotation pour l'agence postale communale, par la vente des repas à l'école privée Noël Pinot, par les redevances d'occupation du domaine public, par le produit des concessions dans les cimetières, par la mise à disposition des équipements sportifs au Collège Camille Claudel...

### Chapitre 73 – Impôts et Taxes

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
238 497,04 €	30 000,00 €

Jusqu'en 2023, ce chapitre était principalement composé du produit perçu au titre du fonds départemental des droits de mutation sur les transactions immobilières (DMTO article 73223) ; ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants, la commune ne percevra plus les DMTO via le fonds de péréquation départemental mais directement (article 73123 au chapitre 731).

En 2024, le chapitre 73 sera limité aux recettes du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ; article 73221).

### Chapitre 013 – Atténuations de charges

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
68 477,65 €	40 000,00 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements des indemnités journalières des personnels communaux. Les remboursements varient de manière aléatoire d'une année sur l'autre, nécessairement en fonction de la sinistralité de la collectivité en matière d'arrêts de travail, et également en fonction de la qualité du contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

Pour rappel, suite au nouveau marché d'assurance statutaire du personnel de la collectivité entré en vigueur le 1er janvier 2024, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés. Pour information, la collectivité a totalisé 338 jours de maladie ordinaire en 2023.

### Chapitre 731 – Fiscalité locale

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
1 982 860,00 €	2 200 000,00 €

Il s'agit des impôts directs locaux : taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

### Chapitre 74 – Dotations

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
1 785 580,33 €	1 776 000,00 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation Globale de Fonctionnement (article 74111), la Dotation de Solidarité Rurale (article 741121), la Dotation nationale de péréquation (article 741127), la part de FCTVA en section de fonctionnement concernant l'entretien et la réparation des bâtiments publics et la voirie communale (article 744), le remboursement pour les contrats d'aide à l'emploi (article 74718), la participation de l'Etat pour les frais électoraux (article 74718), les aides (participations et subventions) en provenance de collectivités territoriales (pour les élèves scolarisés sur Val d'Erdre-Auxence et résidants à l'extérieur de la commune ; article 74748) et la participation pour les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports ; article 7485).

### Chapitre 75 – Produits du domaine

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
151 756,03 €	125 000,00 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (article 752), les locations de salles communales (article 752), plus exceptionnellement les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (article 7588).

### Chapitre 77 – Produits exceptionnels

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
83 046,52 €	Pas de prévisions

Ce chapitre est composé en très grande partie des produits résultants des cessions d'actifs. Les cessions sont enregistrées en investissement pour prévision, et sont exécutées en fonctionnement. Les autres recettes exceptionnelles étant incertaines et imprévisibles par nature ne peuvent être « prévues » et donc budgétées.

### Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
138 341,96 €	150 000,00 €

La valorisation des travaux en régie est inscrite dans ce chapitre : il s'agit d'une recette de fonctionnement, que l'on retrouve en dépenses d'investissement (chapitre 040). Sont également comptabilisées des écritures liées aux cessions d'actifs.

## Chapitre 78 – Reprise sur amortissements

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
15 652,89 €	0,00 €

Voir chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions pour explications.

### 3. La section d'investissement

En 2023, le budget réservé aux investissements s'élève à 1 250 206,94 € en recettes (hors restes à réaliser et solde d'exécution de la section reporté). Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'équipement, les dotations aux amortissements, les produits de cession, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt le cas échéant.

#### 1. Les dépenses d'investissement

##### Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
677 638,04 €	322 051,38 €

En dépenses, il s'agit du déficit cumulé de la section d'investissement.

##### Les Restes à Réaliser (Reports de dépenses d'investissement)

BUDGET 2023	RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
211 921,15 €	0,00 €	384 784,94 €

Il s'agit des dépenses d'investissement (chapitre 20,204,21,23) engagés par la collectivité en N-1 qui n'ont pas pu être mandatées sur l'exercice en cours.

Ces dépenses sont ensuite exécutées sur les chapitres 20,204,21 et 23.

##### Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
361 713,18 €	372 000,00 €

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts (article 1641). Le remboursement des intérêts est comptabilisé en dépenses de fonctionnement (chapitre 66).

#### Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
22 279,87 €	20 000,00 €

Sont inscrits sur ce chapitre des frais d'études et l'acquisition de licences pour utilisation de logiciels informatiques.

#### Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
284 635,98 €	120 000,00 €

Sont inscrits sur ce chapitre les subventions d'équipement, en majorité versées au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

#### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
427 871,95 €	725 000,00 €

Ce chapitre comptabilise les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), aménagement de voirie (article 2128), aménagements et rénovations des bâtiments et équipements de la collectivité (articles 213...), acquisitions des véhicules pour les services techniques (article 215731), autre matériel et outillage de voirie (article 215738), acquisitions de mobiliers (article 21841), acquisition de matériels informatiques (article 21838)...

#### Chapitre 23 : Immobilisations en cours

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
427 871,95 €	340 000,00 €

Il s'agit ici des travaux pluriannuels, c'est-à-dire des travaux qui sont exécutés sur plusieurs exercices budgétaires. Les dépenses inscrites au chapitre 23 ont vocation à être réintégrées au chapitre 21 une fois les travaux terminés (écriture non budgétaire). Les dépenses inscrites au chapitre 23 viennent donc à terme enrichir le patrimoine de la collectivité.

#### Chapitre 27 : Immobilisations financières

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
0,00 €	14 500,92 €

Il peut s'agir ici de cautions versées.

## Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
138 341,96 €	150 000,00 €

La valorisation des travaux en régie est inscrite dans ce chapitre : il s'agit d'une recette de fonctionnement, que l'on retrouve en dépenses d'investissement (chapitre 040). Sont également comptabilisées des écritures liées aux cessions d'actifs.

## Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
3 580,00 €	1 000 000,00 €

Il s'agit là d'une écriture d'ordre, équilibrée tant en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement. Il n'y a donc pas de flux financier.

Sont comptabilisés dans ce chapitre, les frais d'études (chapitre 20) suivis de travaux.

### 2. Les recettes d'investissement

#### Les Restes à Réaliser (Reports des recettes d'investissement)

BUDGET 2023	RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
209 918,47 €	0,00 €	0,00 €

Il s'agit des recettes d'investissement (chapitre 13) engagés par la collectivité en N-1 qui n'ont pas pu être émises sur l'exercice en cours.

Ces recettes sont ensuite exécutées au chapitre 13.

#### Article 1068 – Affectation du Résultat N-1

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
1 016 789,00 €	706 836,35 €

L'article 1068 est une composante du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves). Il convient d'apprécier cet article à part pour bien appréhender la construction budgétaire. L'article 1068 correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé et affecté en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé *a minima* par le déficit cumulé d'investissement (chapitre 001 en dépenses d'investissement) et +/- le solde des restes à réaliser en investissement.

#### Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement

BUDGET 2023	RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
1 119 000,00 €	Pas d'exécution, virement « fictif »	1 016 500,89 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent concrètement par des encaissements ou des décaissements, les opérations d'ordre budgétaires sont des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes (équilibre avec le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement).

#### Chapitre 024 – Cessions de biens

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
Pas d'exécution	340 000,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations.

#### Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors article 1068)

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
89 900,74 €	100 000,00 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés :

- 🌿 le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour la partie investissement (article 10222) ; le FCTVA géré par l'État permet le remboursement aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.
- 🌿 Le produit des taxes d'aménagement (article 10226)

#### Chapitre 13 – Subventions d'investissement

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
206 527,82 €	50 000,00 €

Il s'agit tout simplement des subventions versées à la commune pour ses dépenses d'équipement. Les principaux financeurs sont l'Etat (D.E.T.R., D.S.I.L., Fonds Verts), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et le SIEML pour les projets aux enjeux environnementaux et énergétiques.

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
4 808,00 €	0,00 €

Lorsque la collectivité a recours à l'emprunt, celui-ci est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 16. La commune n'a pas contracté d'emprunt depuis 2019. Les recettes réalisées en 2023 correspondent aux dépôts et cautionnements reçus.

#### Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
284 188,04 €	235 000,00 €

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations aux amortissements à l'article 6811 (également comptabilisée en dépenses de fonctionnement), et les écritures liées aux cessions d'actifs.

#### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

RÉALISÉ 2023	BUDGET 2024
3 580,00 €	1 000 000,00 €

Il s'agit là d'une écriture d'ordre, équilibrée tant en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement. Il n'y a donc pas de flux financier.

Sont comptabilisés dans ce chapitre, les frais d'études (chapitre 20) suivis de travaux.